République Française - Mairie de Bordeaux - Ouverture de l'Ecole Laïque Supérieure de Filles, Rue de Cheverus, 10.

Numéro d'inventaire : 1979.02697
Auteur(s) : J.-Marius Faget
Type de document : affiche
Éditeur : Mairie de Bordeaux (Bordeaux)
Imprimeur : Forastié (Eugène) Typ.
Période de création : 3e quart 19e siècle
Date de création : 1873
Inscriptions :
• ex-libris : Tampon des Archives de la ville de Bordeaux
Description : Feuille imprimée en n&b. Armoiries communales en haut.
Mesures : hauteur : 605 mm ; largeur : 459 mm
Notes : Texte signé par "L'Adjoint du Maire délégué pour l'Instruction Publique, J.-Marius Faget". En date du 10 novembre 1873. Décision municipale informant le public de l'ouverture d'une Ecole Laïque Supérieure de filles à Bordeaux le lundi 1er décembre 1873 et indiquant les conditions d'admission pour l'année scolaire 1873-1874.
Mots-clés : Prospectus, règlements, statuts d'établissements
Filière : École primaire supérieure
Niveau : Post-élémentaire
Nom de la commune : Bordeaux
Nom du département : Gironde
Autres descriptions : Langue : Français
Nombre de pages : 1
Mention d'illustration
ill.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE BORDEAUX

OUVERTURE
DE
L'ÉCOLE LAÏQUE SUPÉRIEURE
DE FILLES
RUE DE CHEVERUS, 10

LE MAIRE DE LA VILLE DE BORDEAUX

Fait connaître à ses administrés que l'ouverture de l'École Supérieure de Filles aura lieu *le lundi* 1er *décembre prochain.*

La rétribution scolaire est fixée à 5 francs par mois. Les élèves des Écoles Communales primaires, qui ont obtenu le certificat d'études, auront seules droit à leur admission gratuite.

Les familles, désireuses de faire admettre leurs enfants dans cette École, devront les présenter à la Directrice, qui recevra les inscriptions *à partir du lundi* 17 *novembre courant, de midi à quatre heures.*

Les conditions d'admission sont les suivantes pour l'année scolaire 1873-74 :

1° Être âgée de 10 ans révolus;
Lire très-couramment;
Écrire correctement sous la dictée;
4° Connaître parfaitement les quatre règles sur les nombres entiers et décimaux;
5° Avoir des notions de géographie, d'histoire et de système métrique.

Une commission spéciale sera chargée de l'examen des aspirantes.

Le programme de l'École comprend :

1° L'instruction religieuse suivant les cultes; 2° l'enseignement professionnel appliqué à la comptabilité et aux ouvrages manuels; 3° les matières d'instruction générale, pouvant conduire à l'obtention du brevet supérieur.

Les jeunes personnes, étrangères à l'École, qui désireraient suivre les cours de langues vivantes, de dessin, de musique, de sciences physiques et naturelles, et de comptabilité, auront à se faire inscrire à l'École, où les conditions d'admission leur seront indiquées.

La rétribution scolaire de 5 francs par mois est invariable.

A Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 10 novembre 1873.

L'Adjoint du Maire
délégué pour l'Instruction Publique,
J.-Marius FAGET.

ARCHIVES GIRONDE

Bordeaux. — Typ. Eugène FORASTIÉ, 3 rue Arnaud-Miqueu,